



Règlement intérieur de la section Matériel - 2013 -

1. L'adhésion à la section « Matériel » est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC
2. L'adhésion à la section « Matériel » ne nécessite pas de cotisation spécifique
3. L'emprunt et le retour s'effectuent lors de la permanence hebdomadaire qui a lieu chaque mardi entre 13h30 et 14h00 dans le local dédié situé au niveau du parking, sous l'angle des bâtiments K et N
 - 3.1. Les retours s'effectuent en premier en 13h30 et 13h45 de façon à ce que le matériel soit disponible pour les emprunteurs suivants
 - 3.2. Les emprunts ont lieu entre 13h45 et 14h00
 - 3.3. Un matériel qui est disponible au local peut bien entendu être emprunter entre 13h30 et 13h45
4. Les réservations se font au moyen du site de l'ASPIC (<http://aspic-dti.fr>), rubrique « Matériel ». Un membre ayant réservé est prioritaire
5. Afin de responsabiliser les emprunteurs, une participation hebdomadaire ainsi qu'une caution seront demandées pour chaque emprunt. Les montants, propres à chaque matériel, sont disponibles sur le site de l'ASPIC (<http://aspic-dti.fr>)
6. Chaque matériel emprunté sera restitué propre et en bon état (sauf s'il s'agit de consommable)
7. Si un matériel est emprunté et non restitué lors de la permanence correspondant à la fin de la période d'emprunt, cette dernière sera étendue d'office d'une semaine.
8. En cas de non respect de l'article 6, la caution pourra être débitée, partiellement ou totalement. En cas de manquement grave ou de récidive, l'exclusion temporaire voire définitive du membre concerné pourra être prononcée
9. Les membres qui ne possèdent pas un badge personnel doivent assurer eux-mêmes leur accès au site de la DTI et en particulier ne pas solliciter les animateurs qui assurent la permanence